

E 4142

ASSEMBLÉE NATIONALE

TREIZIÈME LÉGISLATURE

SÉNAT

SESSION ORDINAIRE DE 2008-2009

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale
le 4 décembre 2008

Annexe au procès-verbal de la séance
du 4 décembre 2008

**TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE
L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION**

PAR LE GOUVERNEMENT,

À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT.

Proposition de virement de crédits n° 6 à l'intérieur de la Section IV -
Cour de justice - du budget général pour l'exercice 2008 (DO/DNO).



16511/08

FIN 528

NOTE POINT "I/A"

du: Comité budgétaire

au: Comité des représentants permanents / Conseil

Objet: Proposition de virement de crédits n° 6 à l'intérieur de la Section IV - Cour de justice - du budget général pour l'exercice 2008 (DO/DNO)

1. La Cour de justice a soumis au Conseil la proposition de virement de crédits n° 6 à l'intérieur de la Section IV - Cour de justice - du budget général pour l'exercice 2008.

Cette proposition vise à transférer un montant total de 0,409 millions EUR du chapitre 10 ("*Crédits provisoires*"), repartis entre les articles 102 ("*Indemnités transitoires*" - 0,3 millions EUR) et 109 ("*Crédits provisionnel*" - 0,109 millions EUR) au chapitre 20, poste 2001 ("*Location/achats*").

2. Le but de ce virement est d'utiliser les excédents disponibles sur le chapitre 10 à titre de prépaiement pour le nouveau Palais ce qui permettra à l'institution de réduire l'impact financier de ce projet immobilier sur les exercices futurs, avec une économie des intérêts sur la durée de financement.

3. Le Comité budgétaire a examiné cette proposition lors de ses réunions des 17 et 27 novembre 2008.

 4. À l'issue de cet examen, le Comité budgétaire est convenu, à la majorité qualifiée, de suggérer au Comité des représentants permanents de recommander au Conseil de ne pas s'opposer à cette proposition de virement de crédits.
-